



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-032

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2021-04-01-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (4 pages)

Page 3

87-2021-04-01-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 8

DIRECCTE / Pôle 3E

87-2021-03-31-00006 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP REJET NICOLAS BESSOU - POLIGONE CREATIONS - CHEZ CLAUDIA CADON - 25 AVENUE DE JURIOL - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE (3 pages)

Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-04-01-00012

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code la procédure pénale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1091 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- VU** la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2, 3 et 4, en l'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, il est donné subdélégation de signature à M^{me} Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées dans les champs de leurs services respectifs, et dans les limites fixées dans ses articles 1,2, 3 et 4, subdélégation de signature est donnée à :

- M^{me} Sophie RAIX à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et de l'égalité,
- M^{me} Joëlle DESCHAMPS, cheffe de la mission mutations économiques à l'effet de signer les actes relatifs au champ des mutations économiques, hors champ des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M. Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail, à l'effet de signer les actes relatifs à l'unité de contrôle, hors champ de l'inspection de la législation du travail qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M^{me} Nathalie DUVAL, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social à l'effet de signer les actes relatifs au greffe des associations et au secrétariat des instances médicales ainsi que des actes relevant du renseignement sur le droit du travail et le dialogue social hors champ de l'inspection de la législation du travail qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables et en son absence à M^{me} Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs au logement, à l'hébergement et aux personnes vulnérables,

- M. Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville, et en son absence à M^{me} Séverine DUMAZOT, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'insertion, à l'accès à l'emploi et à la politique de la ville, hors champ des titres professionnels, qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M^{me} Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement par intérim et en son absence à M^{me} Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la santé et protection animales et à l'environnement,
- M^{me} Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, et en son absence à M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments,
- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes, et en son absence Mme Séverine JARRY, à l'effet de signer les actes relatifs à la consommation, à la concurrence et à la répression des fraudes.

Article 3 : Restent soumis à la signature de la directrice ou de la directrice adjointe en son absence :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les recrutements, les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services.

Article 4 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions d'une délégation de signature limitée comme suit :

M^{me} Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement.

M^{me} Martine HUGUET, pour le comité médical :

- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine du travail,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis,
- envoi des copies d'expertise médicale aux agents concernés.

M^{me} Catherine LAMEYRE, pour la commission de réforme :

- les convocations à la commission de réforme,
- la diffusion des avis émis.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, transmis au préfet de la Haute-Vienne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} avril 2021

Pour le préfet et par délégation,

La directrice

Marie Pierre MULLER

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-04-01-00013

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans ses articles 3 et 4 et dans la limite des attributions qui leur sont confiées, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- Mme Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe,
- Mme Patricia VIALE, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Mme Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- M. Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Mme Séverine DUMAZOT, adjointe au chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Mme Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement par intérim, et adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Mme Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Sylvie HERPIN, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Séverine JARRY, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en tant que saisisseur et valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- Mme Céline CHASTIN,
- Mme Patricia DUSSOUBS,
- Mme Marie-Véronique LAPLAUD
- Mme Emilie PIGOT.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} avril 2021

La directrice

Marie Pierre MULLER

DIRECCTE

87-2021-03-31-00006

2021 HAUTE-VIENNE SAP REJET NICOLAS
BESSOU - POLIGONE CREATIONS - CHEZ
CLAURA CADON - 25 AVENUE DE JURIOL - 87410
LE PALAIS SUR VIENNE

Limoges, le 31 mars 2021

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Tél : 0555116615
Mél : na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

La directrice de l'Unité départementale
A

Monsieur Nicolas BESSOU
Nom commercial « Poligone créations »
Chez Laura Cadon
25 avenue de Juriol
87410 LE PALAIS/VIENNE

Lettre recommandée avec accusé réception

Et envoi en courrier ordinaire, en parallèle

Objet : Demande de délivrance d'un récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne en date du 31/03/2021

Monsieur,

Je vous informe que votre demande visée en objet d'enregistrement de la déclaration de votre entreprise, identifiée sous le numéro SIRET : 879 670 677 00027, dans le secteur des services à la personne (SAP) pour la délivrance des activités suivantes:

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

est rejetée pour le motif suivant :

Vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des SAP, requise en application de l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail, pour permettre l'enregistrement de votre déclaration, votre entreprise ne relevant pas d'une situation particulière dérogoire définie à l'article L. 7232-1-2 du Code du code du Travail.

En effet, bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande via l'extranet NOVA, selon les informations dont je dispose, **vous déployez, sous l'égide de votre entreprise identifiée ci-dessus, d'autres activités hors du périmètre réglementaire des services à la personne, à savoir réalisation de travaux de menuiserie et d'agencement bois/PVC (cf code d'activité principale exercée de votre entreprise : 4332A et référence au réseau d'agencement intérieur Poligone Créations: architecture d'intérieur)**

Il en résulte que vous ne pouvez pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

Vous avez la possibilité toutefois de vous rapprocher d'une coopérative de services à la personne (SAP) déclarée pour envisager votre adhésion, dans l'objectif d'accéder en tant qu'entreprise adhérente au secteur des services à la personne (générant ainsi l'ouverture du droit au bénéfice du crédit d'impôt pour les clients particuliers), tout en déployant par l'intermédiaire de votre entreprise parallèlement d'autres activités hors du périmètre réglementaire des SAP tels que figurant dans votre offre de prestations.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Direccte nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le responsable du Pôle 3^e

Hubert Gangloff

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

